

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 JUIN,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 07 JUIN 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Sylvie FROMENTIN
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Bruno GARNIER
Hania COUSTENOBLE	Jocelyne KOKOT
Michèle ANDRIEUX	Mathieu PAQUIT
Chloé CHAUMETTE	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Philippe GOVIGNON
Michèle PICCOLINI
Yahia MATAICHE
Paul MOREL
Thierry GILL

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 10

Madame COUSTENOBLE est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

2022/06/13-1

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2022 adopté le 14 avril 2022,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 1641 – Emprunts	200 000.00	
D 2313- Opération 102 – ATELIERS MUNICIPAUX		177 811.75
D 2313- Opération 80 - EGLISE		22 188.25
TOTAL	200 000.00	200 000.00

oOo

2022/06/13-2

**CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE BORNES ENTERREES**

Le SIGIDURS développe un réseau de bornes enterrées afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers. L'environnement urbain n'est plus occupé par les bacs

roulants. Il est prévu d'installer ce type de bornes enterrées dans la rue de Meaux pour résoudre la problématique des bacs qui séjournent en permanence sur les trottoirs.  
Le financement des équipements, bornes et cuvelages béton, est assuré par le SIGIDURS.  
La commune assure le financement des études et les travaux de génie civil.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIGIDURS prévoyant les modalités d'intervention des deux parties.

oOo

2022/06/13-3

**RESILIATION BAIL - CONCLUSION BAUX MEUBLES**

Suite à la décision de vendre les anciens ateliers municipaux, il est nécessaire de résilier le bail conclu avec le locataire du 37 rue du Puits d'Affetet.

Il est proposé de conclure deux baux précaires dans l'attente de reloger les actuels locataires pour les logements situés au 35 et 37 rue du Puits d'Affetet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à résilier le bail conclu avec Mme Etienne Jeannine à son terme soit le 31 décembre 2022.
- AUTORISE le Maire à conclure un bail meublé avec Mme Etienne Jeannine pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 et FIXE le montant du loyer à 500.00 € par mois.
- AUTORISE le Maire à conclure un bail meublé avec M. Duchesne David pour une durée d'un an à compter du 01/07/2022 et FIXE le montant du loyer à 500.00 € par mois.

oOo

2022/06/13-4

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC**

Plusieurs modifications sont intervenues en 2022 en ce qui concerne les compétences exercées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- le transfert d'équipements de lecture publique,
- le transfert de la voirie de la zone hôtelière de Moussy le Vieux,
- la rétrocession du golf de Roissy en France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 14 avril 2022 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts et cette rétrocession.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la

moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

oOo

2022/06/13-5	<b><u>APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE</u></b>
--------------	--

Les statuts de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026) entre la CARPF et ces 17 communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100 % par les communes.

En 2022, après une nouvelle modification de la convention entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF le 23 mars 2022, il est dorénavant prévu une augmentation des effectifs pour cette commune. (Pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit 4 équivalents temps plein au total).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF ;

Entendu le rapport du maire ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité,

- APPROUVE le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps pleins prévus au sein desdites conventions.
- AUTORISE le maire à signer cette délibération
- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 40.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	ABSENT
Michèle PICCOLINI	ABSENTE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Hania COUSTENOBLE	
Michèle ANDRIEUX	
Chloé CHAUMETTE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Thierry GILL	ABSENT
Jocelyne KOKOT	
Yahia MATAICHE	ABSENT
Paul MOREL	ABSENT
Mathieu PAQUIT	
Sonia RUBIO	

